## 

## PAR PHILIPPE BARRÉ

Il est des gens qu'il est prudent de ne pas fréquenter en période de bouclage d'un numéro d'une revue. En désespoir de cause, en quête d'auteurs, ils vous appellent quelque peu désespérés pour vous confier la rédaction d'un article épineux. C'est ainsi que m'échut par un week-end pluvieux la responsabilité d'écrire un article sur la « privatisation » du diplôme d'expertise comptable.

J'ai pourtant essayé de me sortir de cette mauvaise passe en expliquant que je n'avais aucune légitimité pour donner un avis officiel sur la question. Je ne suis élu d'aucune institution ou syndicat, et ne le serai jamais, et je ne suis pas non plus membre du jury du diplôme. Je ne suis qu'un expert-comptable, examinateur au DEC depuis une vingtaine d'années. L'argument n'a pas pris, on m'a répondu que l'opinion que j'exprimerai sur ce sujet sera celle d'un acteur de terrain! Je vais donc vous livrer mon opinion... et je la partage!

# POURQUOI FAUDRAIT-IL INTERNALISER LE DEC?

Le contexte d'abord. Actuellement, le diplôme d'expertise comptable est géré et délivré par le ministère de l'Enseignement supérieur. Depuis quelques années, on entend régulièrement certains confrères s'élever contre cette situation « très française ». D'après ces derniers, le diplôme devrait être repris par les institutions de la profession. Après tout, ce diplôme sert à devenir expert-comptable, donc quoi de plus légitime que le diplôme soit délivré par les professionnels eux-mêmes ? Nous allons tenter d'analyser les arguments pour et contre un tel projet afin d'en conclure sur l'opportunité d'une telle réforme.

Pour comprendre l'enjeu d'une telle réforme, une question doit être posée : pourquoi certains professionnels souhaitent-ils que le DEC soit repris par la profession ? Sans entrer, à ce stade, dans le détail des arguments, on imagine volontiers que s'ils souhaitent internaliser la délivrance du diplôme au sein de la profession, c'est qu'ils pensent que la profession ferait mieux que le ministère. Dans ces conditions, que reprochent-ils concrètement au DEC actuel ?

### Le diplôme est déconnecté de la réalité du terrain

Le principal argument avancé par les partisans d'un tel projet est que le diplôme actuel n'est pas adapté aux besoins de la profession ; le diplôme est déconnecté du terrain. Les programmes sont inadaptés, les sujets ne sont pas pertinents... bref un programme digne d'un fonctionnaire qui n'a jamais mis les pieds dans un cabinet!

Quelques rappels pour y voir plus clair. Le programme du DEC n'est pas libre. En effet, le diplôme d'expertise comptable, comme le rappelle le Professeur Burlaud dans son article, est lié par plusieurs conventions notamment internationales (IFAC, Common Content Project) qui fixent des règles à respecter par les pays membres pour permettre la reconnaissance mutuelle des diplômes. Si nous voulons que le DEC soit reconnu dans d'autres pays, il nous faut respecter ces règles.

En outre, le DEC donne le droit d'exercer la profession de commissaire aux comptes. Il doit, pour cela, respecter les exigences de la directive européenne sur l'audit qui impose, elle aussi, un certain nombre de règles sur l'accès à la profession (épreuve de révision, stage de 3 ans,...). Dès lors, les marges de manœuvre sont assez réduites.

Cependant la France a quand même une certaine liberté pour définir certaines parties du programme et l'adapter à ses besoins. En pratique, cette adaptation est essentiellement gérée par... l'Ordre des experts-comptables, par le biais de sa commission de formation. La CNCC participe évidemment à cette commission.

Quand l'Ordre souhaite modifier telle ou telle règle, le projet est étudié par cette commission puis transmis à la Commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables. Cette commission paritaire, placée auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est composée de membres représentant les ministères en lien avec notre profession (enseignement supérieur, économie, justice, affaires étrangères), d'universitaires et de représentants de nos deux institutions professionnelles.

Les institutions de notre profession sont donc très impliquées dans l'élaboration des textes relatifs au DEC. Ces derniers ne sont pas rédigés en catimini par un fonctionnaire déconnecté de la réalité sous la lumière jaune d'un vieux néon dans les sous-sols du ministère, mais par des groupes de travail composés de confrères et d'universitaires.

Rappelons enfin que le diplôme d'expertise comptable n'est pas destiné à préparer les candidats à l'exercice en cabinet, mais à valider un certain niveau de connaissance et d'expérience. La moitié des diplômés s'oriente vers l'entreprise et non vers la profession libérale. Le diplôme doit permettre de répondre à ces différents besoins. Certes les diplômés n'utiliseront pas tous, toutes les connaissances acquises dans le cadre du diplôme pour leur exercice professionnel, mais cela est dû à la grande diversité des métiers qui peuvent être exercés avec le DEC. Certains choisiront d'exercer en cabinet, d'autres en entreprises dans des services comptables ou financiers, dans l'audit, la fiscalité,... et tous avec le même diplôme. Comment, dans ces conditions, avoir un diplôme qui convienne à tout le monde ?

### Le diplôme est très (trop) long à s'adapter

La deuxième critique régulièrement formulée à l'encontre du DEC actuel est l'extrême lenteur de son adaptation aux réalités du terrain. Faute de mise à jour régulière voire en temps réel, le DEC, tout comme les diplômes intermédiaires, préparerait aux métiers d'hier et non à ceux de demain. Si le DEC était géré par la profession, cette dernière réagirait beaucoup plus vite et le DEC serait toujours en cohérence avec le terrain. A titre d'exemple, si le DEC était géré par la profession, il formerait aujourd'hui des spécialistes du numérique car le besoin est là au lieu de perdre son temps à étudier les charges constatées d'avance.

Une fois encore, une prise de recul n'est pas inutile.

Le programme d'un diplôme ne peut évidemment pas s'adapter en temps réel! Entre la volonté de changer et la mise en œuvre des nouvelles épreuves du diplôme, il faut compter plusieurs années. Ce temps n'est pas lié à l'inertie des services de l'État, mais au délai nécessaire pour mettre en pratique une telle décision. En effet, il faut d'abord convaincre toutes les parties prenantes qu'il est nécessaire de changer les programmes, puis se mettre d'accord sur ces nou-

veaux programmes, faire valider ces nouveaux programmes par de nombreuses instances officielles, diffuser largement ces nouveaux programmes. Ensuite, il faut laisser du temps aux éditeurs de réécrire tous les manuels de cours, mais aussi aux établissements d'adapter leurs cours. En pratique, cela prend des années.

En outre, on ne peut pas décider de changer le programme sans tenir compte des candidats ! Pour atteindre le DEC en partant du bac, il ne faut pas moins de huit ans. Autrement dit, les personnes qui passeront le diplôme final dans 5 ans sont déjà dans les tuyaux. Si on modifie le programme des épreuves, comment leur permettre de poursuivre leur cursus avec leurs anciennes épreuves validées ? Tous ces aspects très concrets d'une réforme montrent que le délai d'adaptation d'un cursus n'est pas tant lié à celui qui le gère mais aux contraintes inhérentes à l'exercice. On ne parle pas d'une loi de finances qui peut être mise en œuvre instantanément, mais d'une réforme qui concerne des milliers de personnes qui ont besoin de temps pour s'adapter.

Au-delà des délais incompressibles, il faut aussi s'interroger sur la légitimité de la demande d'adaptation permanente des programmes. Un examen doit attester d'un niveau de connaissances. Il ne faut pas confondre avec la formation continue qui doit permettre d'adapter ces connaissances aux besoins évolutifs du métier. Qui aurait dit, il y a quelques années, qu'il fallait intégrer une expertise numérique dans les programmes de nos diplômes ?

#### Des sujets sortis de nulle part

La troisième critique porte sur les sujets. Ces derniers sont souvent jugés trop éloignés de la réalité, trop complexes ou trop simples. Bref, chacun a son avis sur le(s) sujet(s).

Or, une fois de plus, il faut savoir que les sujets du DEC sont écrits par des groupes de travail composés majoritairement de professionnels, représentants de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie des commissaires aux comptes. L'hypothétique déconnexion n'est donc pas liée aux auteurs, mais tout simplement aux critères de validité d'un sujet. Ce dernier doit déjà respecter le programme de l'examen, mais il doit aussi vérifier les acquis sur un certain nombre de thèmes, tester la capacité à mener un raisonnement... ce n'est donc pas si simple! Écrire un sujet est un travail particulièrement long et ingrat. Le seul espoir d'un auteur est que, dans le meilleur des cas, son sujet ne soit pas trop critiqué. Sans prendre d'engagement au nom des instances, si un confrère suffisamment impliqué et compétent pour critiquer la qualité des sujets proposait son expertise pour en écrire, il serait certainement accueilli à bras ouverts!

### En fait, le vrai problème n'est pas là...

Au-delà de tous ces arguments concrets, soyons honnêtes. Dépendre en 2019 d'un diplôme géré par l'Enseignement supérieur, autrement dit par le mammouth jamais dégraissé... ça craint comme disent les jeunes. Il est de bon ton de critiquer l'impéritie des services de l'État sans même savoir de quoi on parle et sans avoir la moindre idée des conséquences d'une « privatisation » du service.

En imaginant que le projet de « privatisation » du DEC par la profession voit le jour, essayons justement d'en explorer les conséquences.

# QUELLES SERAIENT LES CONSÉQUENCES D'UNE PRIVATISATION DU DEC ?

### Une perte de crédibilité

Actuellement, les dix membres du jury du DEC et le Président sont désignés par le ministère de l'enseignement supérieur (le dernier arrêté de nomination date du 11 février 2019). Le Président du jury est un Professeur des universités.

Les membres du jury étant nommés par arrêté ministériel, ils ne craignent donc pas les pressions de confrères mécontents, aussi influents soient-ils. En outre, ils n'ont pas d'objectifs à atteindre. Ils délivrent le diplôme librement à tous les candidats dont ils considèrent qu'ils en ont le niveau sans tenir compte des « besoins de la profession ».

Cette procédure de nomination et la qualité de fonctionnaire (et oui, c'est une qualité!) du Président sont autant de garanties d'indépendance de ce jury. Or, cette indépendance est une des pierres angulaires de la confiance accordée au diplôme.

Quel message enverrait la profession au public avec une « privatisation » du diplôme ? La profession étant déjà régulièrement accusée de malthusianisme, l'impact sur l'image de la profession serait donc dévastateur. Actuellement, on ne peut pas dire que la profession est malthusienne car elle n'est pas maître de ses flux d'entrants. Le fait que le diplôme soit géré par l'État est donc une protection pour la profession.

De même, que se passerait-il s'il y avait un jour un problème dans l'organisation du diplôme repris par la profession : un raté au niveau des sujets, une fuite, un problème de notes,... ? Le risque zéro n'existant pas, nous ne serions pas l'abri d'un tel incident. Comment gérer l'impact sur l'image de la profession ? On imagine déjà les titres du Canard Enchainé : « Avec les experts-comptables, les bons comptes font les bons amis (et réciproquement) ». Alors qu'avec l'organisation actuelle, soyons cyniquement objectifs, quoi qu'il arrive, ce n'est pas notre faute. En cas de pépin, on peut taper, à satiété, sur l'incommensurable et légendaire incurie des fonctionnaires !

Même si ce n'est pas dans l'air du temps, force est de reconnaître que le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche est une inestimable caution pour l'image de notre profession.

### **Un lourd investissement**

Un peu de pratique maintenant. Gérer un diplôme nécessite une organisation, de la logistique, du personnel, des moyens... Certes, il est de bon ton de critiquer le (dys)fonctionnement des services de l'État, mais une petite analyse s'impose quand même.

Concrètement, la gestion du diplôme nécessite une dizaine de personnes pour gérer deux sessions par an, des agréments de notice toute l'année, 1200 mémoires soutenus devant deux examinateurs... autrement dit, l'organisation du diplôme ne s'improvise pas. Pour être en mesure de délivrer le diplôme dans les mêmes conditions (voire dans de meilleures conditions, sinon pourquoi changer ?), la profession devrait investir lourdement en moyens et en compétence. A propos de moyens, il n'est pas inutile de se pencher sur la question du financement de ces moyens.

Actuellement, le DEC est financé sur les fonds publics. En d'autres termes, ce ne sont ni les candidats (même s'ils participent par le biais des droits d'inscription), ni la profession (même si elle participe aux jurys et à la préparation des sujets) qui s'acquittent de cette charge. C'est la nation qui finance le diplôme ; nous y contribuons tous en tant que citoyens. Que se passerait-il si la profession internalisait le diplôme ? Inutile de s'interroger bien longtemps. Si la profession reprenait l'organisation du diplôme, elle devrait évidemment en supporter le coût intégral.

### Un abandon du monopole

La profession d'expert-comptable bénéficie d'un monopole attribué par l'État. Sans s'attarder sur le sujet pour savoir si ce monopole est une bonne ou une mauvaise chose, il semble à peu près établi qu'une (très) grande majorité de professionnels considère que c'est du pain béni pour leur cabinet.

Or, qui peut raisonnablement imaginer un instant que l'État accorderait le monopole d'exercice d'une profession à des personnes dont il ne contrôlerait plus le niveau de connaissance ?

Cela ne veut absolument pas dire que le niveau de cet examen serait moins bon que celui de l'actuel DEC. Après tout, les Anglais de l'ACCA ou les Américains de l'AICPA ont leur propre diplôme et ces diplômes sont réputés dans le monde entier. Par contre, il n'est pas inutile de se rappeler un détail : ils ne bénéficient d'aucun monopole.

Si les experts-comptables géraient eux-mêmes leur diplôme sans les pouvoirs publics, alors l'Ordre deviendrait une sorte de syndicat professionnel qui créerait un label de compétences élaboré par les pairs. Dès lors, le monopole n'aurait plus de sens. Il ne faut pas perdre de vue, par ailleurs, que Bruxelles lorgne depuis des années sur notre privilège d'exercice. Parmi les arguments avancés par notre profession pour maintenir cette situation, le fait que la profession ne maîtrise pas son diplôme et donc les flux figure en bonne place.

Poursuivons le raisonnement. Dès lors que le monopole n'existerait plus, l'inscription à l'Ordre deviendrait facultative. Comment rendre obligatoire l'inscription à un organisme qui n'apporterait aucun avantage légal ?

La reprise du diplôme par la profession est un projet ambitieux mais en y réfléchissant un peu, les conséquences en cascade d'une telle décision excèdent quelque peu le seul sujet du DEC. A l'heure où la profession de commissaire aux comptes vit des moments difficiles, il n'est pas certain qu'il faille ouvrir un tel chantier à hauts risques.

A propos des commissaires aux comptes, intéressons-nous justement au certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes, le CAFCAC pour les intimes.

### ET LE CAF CAC DANS TOUT ÇA?

Faut-il maintenir un diplôme d'expert-comptable et un examen de commissaire aux comptes ?

Sans avoir de statistiques précises, on sait que 80 à 90 % des experts-comptables sont également commissaires aux comptes et vice versa. Dans ces conditions qu'est-ce qui justifie le maintien de deux diplômes différents qu'ils soient organisés par les professions, l'Enseignement supérieur ou le Ministère de la Justice ?

Rappelons que les diplômés d'expertise comptable ont accès à la profession de commissaire aux comptes. L'unique intérêt de cette dichotomie de diplôme réside dans le fait que les diplômés du CAF CAC ne peuvent devenir expert-comptable avec leur diplôme. Ils doivent passer le DEC. Le certificat leur donne toutefois le droit de passer le diplôme final d'expertise comptable sans avoir à suivre tout le cursus. Autrement dit, les connaissances acquises et démontrées par la réussite au CAF CAC sont considérées comme équivalentes à celles nécessaires pour passer le diplôme d'expertise comptable.

Or, l'examen final du diplôme d'expertise comptable comprend une épreuve de révision (comparable en tous points à celle du CAF CAC), une épreuve de déontologie et un mémoire d'expertise comptable. Compte tenu du haut niveau des épreuves du CAF CAC, on n'imagine pas bien que les diplômés de cet examen ne soient pas capables de passer les trois épreuves du DEC. Dans ces conditions, on ne voit pas bien ce qui justifie la cohabitation de ces deux diplômes. Le problème est ailleurs. En fait, le CAF CAC permet d'accéder au stage réglementaire sans avoir le DSCG; c'est là que réside la seule vraie différence entre ces diplômes. Le CAF CAC est donc l'exemple typique d'une mauvaise réponse à une question mal posée!

Faut-il prévoir une porte d'entrée pour les personnes qui n'ont pas suivi un cursus traditionnel ? Évidemment oui. La profession s'enrichit de professionnels atypiques comme les juristes, les ingénieurs, les scientifiques ... Faut-il pour autant créer un diplôme spécialement pour eux ? Evidemment non. Rappelons que l'on parle d'une poignée d'inscrits et d'une pincée de diplômés chaque année. Quand on y réfléchit bien, le CAF CAC n'a aucune raison d'être. Il relève plus du folklore que de l'utilité professionnelle. Il n'existe que parce que le DEC ne permet pas d'intégrer ces parcours atypiques. Il serait donc plus pertinent, plus efficace et moins coûteux de supprimer l'examen de commissaire aux comptes et d'élargir les voies d'accès au diplôme d'expertise comptable. Cela permettrait, en outre, aux diplômés d'exercer les deux professions. La loi Pacte, qui va réduire comme peau de chagrin le marché des commissaires aux comptes, ajoute un argument supplémentaire à cette évidence.

### **POUR CONCLURE**

Pour conclure, ce vieux serpent de mer du diplôme qui devrait appartenir à la profession ressort régulièrement, à chaque moment difficile. Il est confortable de considérer que l'impréparation de la profession aux enjeux d'avenir est due à une inadaptation du diplôme d'État. Malheureusement ce n'est pas le cas.

Cette volonté de récupérer le diplôme s'appuie à la fois sur un complexe par rapport aux professions comptables étrangères et sur la conviction que la profession peut mieux faire sans l'Education Nationale.

Sur le fond, cette position ne repose sur aucun argument solide. Personne n'a jamais étudié la question en profondeur et ses impacts tant sur la formation que sur la profession elle-même.

Le diplôme d'expertise comptable peut-il être amélioré ? Certainement. Pour autant, il n'est pas nécessaire de jeter le bébé avec l'eau du bain. Il suffit aux partisans d'un diplôme amélioré de partager leurs idées, leurs propositions, leurs sujets avec les instances de la profession qui s'en feront le relai auprès du ministère de l'Enseignement supérieur.

Une fois encore, c'est juste mon avis.



Philippe Barré
Expert-comptable

: @Philibarr